

ARCHITECTES, BUREAUX ETUDES TECHNIQUES, MAITRES D'OEUVRE

Responsabilités Professionnelles

Les architectes, bureaux d'études et maîtres d'œuvre engagent leur responsabilité avant, pendant et après les travaux.

Responsabilité décennale :

- Obligatoire, elle couvre pendant 10 ans après réception les dommages compromettant la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination.

Responsabilité civile professionnelle :

- Elle couvre les fautes, erreurs, omissions ou négligences dans l'exécution des missions, ainsi que leurs conséquences matérielles, immatérielles ou corporelles.



Les Architectes

Profession réglementée, l'architecte intervient comme :

- concepteur du projet, garant de la qualité architecturale, souvent directeur de l'exécution des travaux

Sa responsabilité peut être engagée notamment en cas de défaut de conception architecturale, non-respect des règles d'urbanisme, manquement à son devoir de conseil

Les Bureaux d'études

Ils interviennent sur les aspects techniques du projet :

- structures, fluides, thermique, acoustique, environnement

Leur responsabilité est engagée en cas d'erreurs de calcul, dimensionnement inadapté, solutions techniques non conformes

Les Maîtres d'œuvre

Chargés de la coordination et du suivi des travaux, ils peuvent voir leur responsabilité engagée en cas de :

- défaut de surveillance du chantier, mauvaise coordination des intervenants, validation de travaux non conformes



Les Garanties essentielles:

- responsabilité civile professionnelle
- responsabilité décennale obligatoire
- dommages matériels et immatériels consécutifs
- frais de défense et d'expertise
- protection juridique



Prévention et accompagnement

Les + du contrat

- ✓ couverture adaptée à chaque profession
- ✓ respect des spécificités réglementaires
- ✓ protection du patrimoine professionnel
- ✓ accompagnement en cas de mise en cause

Notre accompagnement

- analyse des missions et des risques associés
- accompagnement dans la rédaction des missions
- conseil en prévention des mises en cause
- assistance en cas de sinistre ou de litige



A qui s'adresse ce contrat?

- architectes indépendants ou en société
- bureaux d'études techniques
- maîtres d'œuvre et sociétés de maîtrise d'œuvre
- professionnels de la conception et du suivi de travaux



0160461142
agence.dsc@axa.fr



www.agence.dsc.com



linkedIn